



SIGNÉ BURKI La police facture ses interventions.

RÉFLEXIONS

Refroidir d'urgence le Proche-Orient

Jamais le Proche-Orient ne s'est trouvé dans une situation aussi embrouillée. Personne ne sait plus qui veut quoi, ni qui roule pour qui. Explosive, la situation? C'est peu dire. De fait, elle a explosé il y a longtemps, et les déflagrations n'ont cessé depuis. Quoi faire dès lors?

Impossible de répondre à cette question si l'on ne renonce d'emblée au «jeu du blâme» («blame game», disent les Anglo-Saxons): - C'est ta faute si... - Pas du tout, c'est ta faute à toi, c'est toi qui as commencé, rappelle-toi... Le jeu du blâme élève sans doute le moral de ceux qui s'y livrent, il arrive même qu'il soit irrésistible - les couples mariés en savent quelque chose -, mais sa dangerosité est extrême, car il rend impossible l'exercice de la raison.

Cette bonne résolution prise, se convaincre que le problème central du Proche-Orient est celui du partage - partage des territoires (Israël et Palestine), partage du pouvoir (communautés et factions au Liban; chiïtes, sunnites et Kurdes en Irak) et partage des ressources (eau, pétrole, terre arable). Il n'est jamais simple de partager: les fratries les plus aimantes ne se déchirent-elles point à l'heure de se répartir l'héritage? Néanmoins, partager (fût-ce de façon inéquitable) est notre lot sur la terre. Dangereux donc, quand vient le temps d'y

L'INVITÉ
CLAUDE MONNIER
CHRONIQUEUR



«Renoncer d'emblée au jeu du blâme: - C'est ta faute si... - Pas du tout, c'est toi qui as commencé...»

procéder, d'invoquer la religion, les mœurs, les extrémismes et de poser des préconditions, ce serait un retour au «jeu du blâme». Essentiel, au contraire, d'aborder les discussions qui conduisent au partage avec une froideur technique héroïque.

Héroïque, parce que deux réalités s'opposent à une aussi nécessaire froideur.

La dissymétrie des forces en présence, d'une part. Les forts détestent que les faibles aient l'outrecuidance de leur réclamer quoi que ce soit; ils sont donc tentés de les «punir» lorsqu'ils s'y risquent; ce qui convainc les faibles qu'ils n'ont d'autre moyen de se faire entendre que les fu-

sées artisanales ou les bombes vivantes. Ces allers et retours sanglants révèlent cependant, c'est paradoxal, un réel besoin de dialoguer, quand bien même les protagonistes ne savent le faire, à ce stade, qu'à coups de poings sur la gueule. Brutalité désespérante? Non, de bon augure plutôt, car seuls des adversaires qui se tapent sur la gueule ont la capacité de négocier de «dures solutions qui durent». Les modérés et les pacifistes, eux, sont bien trop faibles pour y réussir.

Le manque d'autonomie des acteurs locaux, d'autre part. Les acteurs locaux ont, certes, suffisamment d'autonomie pour échanger entre eux des coups de poings, mais le plus clair du temps ils sont les jouets de puissances extrarégionales (Etats-Unis, Union Européenne, Russie, Nations Unies), ou même régionales (Iran, Arabie séoudite, Egypte), qui se soucient très peu du sort des locaux et beaucoup de leurs intérêts propres. Tout le monde se mêlant ainsi de tout, et avec des agendas complètement divergents, les acteurs locaux, s'ils veulent, lorsque vient le temps du partage, rester froids et techniques dans ce pot-au-feu brûlant, doivent s'accrocher avec un entêtement extrême, limite obsession, au schématisme le plus basique. Pas de digressions historiques, pas de sentiments: question de vie ou de mort.

Mineur(e)s au planning familial?

En tant que parents, vous avez peut-être un jour été inquiets d'apprendre que votre fille ou votre fils de moins de 16 ans peut consulter un professionnel de la santé et prendre des décisions en lien avec sa vie sans que vous en soyez informés?

En Suisse, le droit strictement personnel de demander des soins médicaux peut être exercé librement par la personne douée de discernement, y compris si elle est mineure. L'âge auquel on acquiert cette capacité n'est pas fixé par la loi mais est une question d'appréciation. Dans les centres de planning familial, lorsqu'un jeune de moins de 16 ans vient en consultation et qu'il ou elle a déjà eu des relations sexuelles, nous l'informons au cours de l'entretien du cadre légal, celui de la majorité sexuelle en particulier qui interdit les relations sexuelles en dessous de 16 ans lorsque la différence d'âge entre les partenaires est supérieure à 3 ans (art. 187 CP).

L'entretien avec une conseillère en planning familial et la consultation médicale proposée ensuite offrent un espace de parole et d'écoute permettant d'apprécier la capacité de la personne à comprendre la situation vécue, à la reformuler et à envisager les conséquences de ses actes. Tous ces éléments concourent à apprécier la capacité de

L'INVITÉE
NADIA PASQUIER
CHEFFE DE SERVICE, FONDATION PROFA



«Ne pas rompre la confiance établie avec la personne mineure en lui assurant la confidentialité sur sa situation»

discernement (art. 16 CC). Nous nous assurons aussi que la relation est librement consentie et nous demandons le plus souvent à rencontrer le ou la partenaire. Si nous percevons des violences, des pressions ou une atteinte à son intégrité physique, sexuelle ou psychique, nous sommes soumis à la loi sur la protection des mineurs qui oblige à signaler la situation au Service de Protection de la Jeunesse.

Pour toutes les situations de mineurs, nous sommes devant une contrainte: ne pas rompre la confiance qui s'est établie avec la personne tout en lui assurant la confidentialité sur sa situation.

Nous savons par exemple qu'une jeune fille pourrait avoir un comportement à risque si elle doutait de notre confiance. Elle pourrait par exemple ne pas être suivie médicalement pour une grossesse ou accoucher seule et en cachette. Nous avons donc le souci de connaître les liens qu'elle entretient avec ses parents, en regard de sa demande (contraception, grossesse imprévue) et nous lui conseillons de leur en parler ou, si ce n'est pas possible, de se confier à un adulte de confiance (de sa famille ou ami) qui pourra l'accompagner.

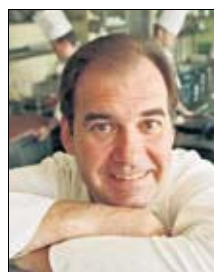
Notre rôle n'est pas de nous substituer aux parents, mais de favoriser la construction du lien entre l'adolescente et ses parents. En l'écoutant, en la respectant, en la considérant comme responsable de ses actes, nous l'aidons à reprendre confiance en elle. Reconnue par des adultes, elle réalise qu'elle peut en parler avec ses parents. Au-delà de la question du secret médical et de la confidentialité, c'est bien aux parents d'offrir une présence et une écoute. Ceci dans l'idée d'un «encadrement social complémentaire» (terme emprunté au Dr Nahum Frenck) par les autres adultes censés l'encadrer (enseignants, éducateurs de la petite enfance, conseillers en planning, etc.), dans le sens d'une coresponsabilité face à la protection des mineurs.

VU EN LIGNE

Le meilleur des blogs: rendez-vous sur www.blog.24heures.ch Commentez, discutez, et ouvrez votre propre blog!



MENDIANTS INTERDITS?
... Favorable en principe à l'interdiction de la mendicité: il ne faut pas laisser se développer des quartiers où la mendicité devient décor permanent et fléau pour les passants. L'exemple finit par être contagieux.
olivierfeller.blog.24heures.ch



COUREZ À VOUVRY CHEZ MARTIAL B.
... Cette constance m'épate. Tenir une maison aussi longtemps, aussi bien, avec autant d'énergie, ça force toujours mon respect face aux chefs. Il faut donc les soutenir, ne pas aller manger que chez le dernier qui est à la mode. Courez à l'Auberge de Vouvry chez Martial Braendle! C'est loin? Il y a des chambres, on vous l'a dit, bande de distraits!
David Moginier dave.blog.24heures.ch



BILINGUISME FORCÉ
...Forcer des élèves à apprendre une langue qu'ils n'ont pas envie d'assimiler et les empêcher d'en apprendre une autre qui leur sera indispensable...
Jacques Neiryck neiryck.blog.24heures.ch